

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION**

**DU GRAND GUERET**

Publié le 12/05/23  
Mis en ligne le 12/05/23

**Extrait**

**du registre des délibérations**

L'an deux mille vingt-trois, le dix mai à quinze heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'aire des monts de Guéret, Mmes et MM. les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

**Etaient présents** : M. Guy ROUCHON, Mme Viviane DUPEUX, M. Bernard LEFEVRE, Mme Lucette CHENIER, M. Christophe LAVAUD, Mme Marie-France DALOT, M. Eric CORREIA, Mmes Véronique FERRIERA DE MATOS, Claire MORY, Françoise OTT, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, MM. François VALLES, Jean-Pierre LECRIVAIN, Dominique VALLIERE, Mme Ludivine CHATENET, MM. Jacques VELGHE, François BARNAUD, Mme Corinne COMMERNAT, MM. Michel SAUVAGE, Patrick ROUGEOT, Eric BODEAU, Patrick GUERIDE, Jean-Luc BARBAIRE, Philippe BAYOL, Mme Marianne LAURENT suppléante de M. Xavier BIDAN, MM. Pierre AUGER, Jean-Luc MARTIAL, Alex AUCOUTURIER, Philippe PONSARD

**Etaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote** : M. Thierry DUBOSCLARD à M. Bernard LEFEVRE, Mme Sabine ADRIEN à Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, Mme Marie-Line COINDAT-GEOFFRE à Mme Claire MORY, M. Benoît LASCoux à M. Eric CORREIA, M. Christophe MOUTAUD à M. François VALLES, Mme Véronique VADIC à Mme Françoise OTT, M. Guillaume VIENNOIS à Mme Corinne TONDUF, M. Jean-Paul BRIGNOLI à M. Philippe PONSARD, M. Alain CLEDIERE à M. Michel SAUVAGE, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD à M. Patrick GUERIDE, Mme Patricia GODARD à M. Jean-Luc MARTIAL, Mme Elisabeth LAVERDAN-CHIOZZINI à M. Eric BODEAU, Mme Annie ZAPATA à M. Pierre AUGER

**Etaient excusés** : Mme Mireille FAYARD, MM. Michel PASTY, Thierry BAILLIET, Mmes Olivia BOULANGER, Sylvie BOURDIER, M. Gilles BRUNATI, Mme Marie-Françoise FOURNIER, MM. Erwan GARGADENNEC, Henri LECLERE, Mmes Célia BOIRON, Michèle ELIE, Armelle MARTIN

**Nombre de membres en exercice** : 55

**Nombre de membres présents** : 30

**Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote** : 13

**Nombre de membres excusés** : 12

**Nombre de membres absents** : /

**Nombre de membres votants** : 43

**Secrétaire de séance** : M. Eric BODEAU

**MODIFICATION DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE A M. LE PRESIDENT EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS**

**Rapporteur** : M. le Président

Par délibération n° 107/20 du 30 juillet 2020, le Conseil Communautaire a décidé, dans un souci d'efficacité et de réactivité en matière de commande publique, d'accorder à Monsieur le Président une délégation à caractère général pour :

5- Institutions et vie politique 5.4 Délégation de fonctions (à l'exclusion des emprunts et ligne de trésorerie)

- prendre toute décision, pour la durée de son mandat et lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision portant sur leurs modifications, entrant dans le cadre de l'application des dispositions décrites aux articles L.2194-1 et R.2194-1 à R.2194-10 du Code de la Commande Publique.
- subdéléguer, le cas échéant, ce pouvoir dans sa totalité au Vice-Président chargé des Finances et des Marchés Publics.

M. le Président rend compte lors de chaque réunion du Conseil Communautaire des attributions exercées en vertu de la présente délégation de pouvoir pour tous les marchés (et/ou accords-cadres) conclus par écrit, conformément au Code de la Commande Publique, ou en application de dispositions législatives ou réglementaires.

Cette délégation ne concerne ni les marchés passés au nom et pour le compte de groupements de commandes, ni les contrats de concession.

Il est proposé de subdéléguer également ce pouvoir, pour les mêmes raisons d'efficacité et réactivité, notamment pour l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, aux autres Vice-Présidents, dans chacun de leur domaine d'intervention.

L'article L 5211-9 du CGCT indique que la délégation de signature du Président qui serait donnée à la Directrice Générale des Services, au Directeur des Services Techniques, et aux responsables de service peut être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant au Président, en application de l'article L. 5211-10, sauf si cet organe en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au Président.

Si M. le Président souhaite accorder une délégation de signature aux agents en matière de commande publique, il est ainsi nécessaire de le prévoir dans la nouvelle délibération du Conseil Communautaire.

M. le Président souhaite pouvoir donner délégation de signature à Mme la Directrice Générale des Services, au Directeur des Services Techniques, et aux Directeurs ou responsables de service, pour des raisons également de souplesse de gestion et d'efficacité, en matière de commande publique, pour les services relevant de leurs Directions. Cette possibilité serait fixée selon les modalités suivantes :

- Bons de commandes sur devis en fournitures et services de 0 à 5000 € H.T. pour les Directeurs et responsables de service, en fonctionnement et en investissement.
- Bons de commandes sur devis de 0 à 15000 € H.T. en travaux, fournitures et services pour le Directeur des Services Techniques en fonctionnement et en investissement.
- Bons de commandes sur devis de 0 à 25000 € H.T. en travaux, fournitures et services pour la Directrice Générale des Services, en fonctionnement et en investissement.

Cette délégation de signature comprendrait également les engagements de dépenses et les certifications du service fait.

Vu les articles L 5211-10 et L 5211-9 du CGCT,

Vu la délibération n° 107/20 du 30 juillet 2020 du Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- d'accorder, comme lors de la précédente délibération n° 107/20 du 30 juillet 2020, à Monsieur le Président une délégation à caractère général pour prendre toute décision, pour la durée de son mandat et lorsque les crédits sont inscrits au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision portant sur leurs modifications entrant dans le cadre de l'application des dispositions décrites aux articles L.2194-1 et R.2194-1 à R.2194-10 du Code de la Commande Publique.
- de subdéléguer, le cas échéant, ce pouvoir dans sa totalité au Vice-Président chargé des Finances et des Marchés Publics ; ainsi qu'aux autres Vice-Présidents dans leurs domaines d'intervention,
- de permettre à M. le Président de déléguer, le cas échéant ; pour la durée de son mandat lorsque les crédits sont inscrits au budget, la signature à Mme la Directrice Générale des Services, au Directeur des Services Techniques, et aux Directeurs ou responsables de service ; des bons de commandes sur devis selon les modalités énoncées ci-dessus, ainsi que les engagements de dépenses et la certification du service fait, pour les services relevant de leurs Directions.

Monsieur le Président rendra compte lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, des attributions exercées en vertu de la présente délégation de pouvoir pour tous les marchés (et/ou accords-cadres) conclus par écrit, conformément au Code de la Commande Publique ou en application de dispositions législatives ou réglementaires.

La présente délégation ne concerne ni les marchés passés au nom et pour le compte de groupements de commandes, ni les contrats de concession.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Et ont signé les Membres présents

Pour Extrait Conforme

Le Président

Eric CORREIA

Le secrétaire de séance

ERIC BODEAU

